

CONCOURS D.E. INFIRMIER 2025

NOTICE D'INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMISSION A L'IFSI DU CHU DE MARTINIQUE

Rentrée de septembre 2025

Candidat relevant de la formation professionnelle continue (FPC), telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date du **08 Novembre 2024**.

(Art 2 alinéa 2 de l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'état infirmier)

INSCRIPTION EN LIGNE ET

ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Du 25 octobre 2024 au 08 novembre 2024

ÉPREUVES ÉCRITES

(Calculs et rédaction)

Le 18 Janvier 2025

ÉPREUVE ORALE

(Entretien)

Du 20 au 28 Janvier 2025

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le 25 Février 2025

SOMMAIRE

1.	Calendrier	1/6
2.	Procédure pour l'inscription en ligne	
3.	Procédure d'envoi du dossier d'inscription	
4.	Informations générales.....	2/6
4.1	Déroulement des épreuves d'admission	
5.	Modalités de la sélection.....	3/6
6.	Capacités d'accueil	4/6
7.	Diffusion des résultats et informations Post admission	
7.1	Résultats	
7.2	Bourses d'études	
7.3	Financement de la formation	
7.4	Vaccinations.....	5/6
8.	Parcours spécifique du candidat aide-soignant	6/6

1-CALENDRIER (détails)

Ouverture des inscriptions	Vendredi 25 Octobre 2024
Clôture des inscriptions	Vendredi 08 novembre 2024 inclus <i>Tout dossier reçu après cette date sera rejeté (cachet de la poste faisant foi)</i>
Epreuves écrites (Calculs et rédaction)	Samedi 18 janvier 2025 à 08h00
Epreuve Orale (Entretien)	du lundi 20 janvier au mardi 28 janvier 2025
Publication des résultats	Mardi 25 février 2025 à 16h00

2-PROCÉDURE POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

L'inscription se fait en deux étapes :

Étape 1 : Téléchargez la note d'informations pour l'inscription (à lire obligatoirement et à conserver) pour connaître la liste des pièces demandées sur le Site Myselect :

1°_Tapez le lien ou cliquez sur : <http://chu-fortdefrance.pgfss.fr/>

2°_Sur Rubrique « D.E. INFIRMIER-SELECTION FPC 2025 », cliquez sur →

 INFORMATION

3°_En attendant l'ouverture en ligne des inscriptions, préparez les pièces de votre dossier d'inscription

Étape 2 : Procédez à votre inscription en ligne, **qu'à partir du 25 octobre 2024** sur le Site Myselect :

1°_Tapez le lien ou cliquez sur : <http://chu-fortdefrance.pgfss.fr/>

2°_Sur la Rubrique « D.E. INFIRMIER-SELECTION FPC 2025 », cliquez sur inscription

→

 INSCRIPTION

 CONNEXION

, pour remplir votre dossier d'inscription.

Important : une adresse mail ne peut servir à plusieurs inscriptions

Après votre inscription en ligne, vous devez envoyer les pièces à fournir et la fiche d'inscription à l'IFSI du CHU de Martinique. Celles-ci constituent votre dossier d'inscription.

3-PROCÉDURE D'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complet doit être mis dans une enveloppe et adressé par courrier **sans recommandé et sans Accusé de Réception** au plus tard, **le 08 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse ci-dessous :

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Service Concours
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique
CS 90632
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tout dossier incomplet et /ou fourni hors délai sera refusé.
Aucune information ne sera délivrée sur la complétude de votre dossier

4-INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon :

- L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier
- L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

En référence à **l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié** relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier / modalités d'accès à la formation en soins infirmiers.

L'Article 2 précise :

« Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes

(...) : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (...)), à savoir 12 trimestres.

NB : Sont concernés, les candidats bacheliers ou non, en reprise d'études relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC).

☞ C'est votre relevé de carrières qui justifie de la durée de vos cotisations sociales.

A télécharger ou imprimer sur le lien suivant :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>

4-1 DÉROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

L'épreuve écrite de sélection se déroule le Samedi 18 Janvier 2025, début des épreuves à 08h00.

L'épreuve orale de sélection est organisée **du lundi 20 au mardi 28 janvier 2025**

Une convocation sera envoyée à chaque candidats 2 semaines avant la date du début des épreuves par l'IFSI. **Il doit s'assurer de l'avoir bien reçue.**

En cas de non réception le candidat devra se rapprocher de l'IFSI **à partir du lundi 13 janvier 2025 au 0596552370.**

☞ Vous devez obligatoirement vous présentez aux épreuves muni de la convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour, le permis n'est pas valable).

5-MODALITÉS DE LA SÉLECTION

Selon la réglementation sanitaire en vigueur au moment des épreuves, les modalités de la sélection seront susceptibles d'être modifiées et seront précisées dans le courrier de convocation.

TYPES DE CANDIDATS	SELECTION	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date à la date d'inscription aux épreuves de sélection</p>	<p>Une épreuve orale consistant en un entretien devant un jury composé de deux professionnels infirmiers dont un formateur permanent de l'institut.</p> <p>L'épreuve orale est notée sur 20 points.</p> <p>Elle s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle.</p> <p>Il comprend les pièces suivantes :</p> <p>1°_ La copie d'une pièce d'identité ; 2°_ Les diplôme(s) détenu(s) ; 3°_ Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ; 4°_ Un curriculum vitae ; 5°_ Une lettre de motivation.</p> <p>Durée de l'épreuve : 20mn (convocation par l'IFSI)</p> <p>Une épreuve écrite comprenant :</p> <p>- <u>Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions</u> dans le domaine sanitaire et social (notée sur 10 points).</p> <p>Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.</p> <p>Et</p> <p>- <u>Une sous-épreuve de calculs simples</u> (notée sur 10 points).</p> <p>Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.</p> <p>Horaire de l'épreuve écrite : de 08h00 à 09h15 Calcul : 08h00 à 08h30 Rédaction : 08h45 à 09h15 (Aucune sortie autorisée entre les deux épreuves)</p>	<p>Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.</p> <p>Pour être admis, le candidat doit obtenir un total aux deux épreuves d'au moins 20 sur 40</p>

Demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

Conformément au Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. ».

6-CAPACITÉS D'ACCUEIL

Total Places FPC : 26

Reports 2024 : 02

Nombre de places ouvertes en 2025 : 24

Les places ouvertes ne tiennent pas compte de l'augmentation des capacités d'accueil dans les instituts - CF. article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Les places ouvertes tiennent compte des reports des années précédentes

7-DIFFUSION DES RÉSULTATS ET INFORMATIONS POST ADMISSION

7-1 RÉSULTATS

La liste des candidats admis sera affichée dans l'IFSI. Elle sera également publiée sur le site Internet du CHU Martinique (www.chu.Martinique-concours-IFSI) le 26/02/2025.

Il n'existe pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier. Seule la réception d'une confirmation par écrit à valeur légale.

Le candidat sélectionné doit confirmer son admission avant le 05/03/2025 (Cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.

Tous les candidats admis qui confirment leur inscription devront produire :

- Une déclaration sur l'honneur de non-inscription sur la plateforme *Parcoursup* au moment de leur confirmation d'admission
- Ou
- Une attestation de désinscription de *Parcoursup* dès qu'elle est disponible sur la plateforme

7-2 BOURSES D'ÉTUDES

Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par la CTM**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-1 (des parents, du conjoint ou personnelles).

La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « www.spot.mq »

7-3 FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année.

Le financement de chacune des trois années de formation dépend de votre situation la veille de votre entrée en formation.

Il est important de connaître votre situation avant l'entrée en formation. (Démarches à effectuer 03 à 06 mois avant d'entrer en formation)

Vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources pendant la durée de votre formation

Démarches à effectuer par vos soins :

- 1°. **Si vous êtes sans emploi**, vous devez vous rapprocher du Pôle Emploi de votre domicile afin de définir si vous pouvez bénéficier d'une allocation durant le temps de votre formation, au moins 06 Mois avant l'entrée en formation.
- 2°. **Si vous êtes salarié issu du privé**, vous devez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur et/ou vous renseigner auprès de votre organisme de transition professionnelle (Transition Pro, UNIFAF, OPCA, ANFH...)
- 3°. **Si vous êtes salarié issu du public**, vous renseigner auprès de votre employeur au titre de la Promotion professionnelle.

Situation à l'entrée de formation	Document à fournir
Vous avez une prise en charge totale par un employeur pour vos trois ans de formation	Accord de prise de charge de l'employeur
Vous avez une prise en charge partielle par un employeur pour vos trois ans de formation	Accord de prise de charge de l'employeur A savoir, vous signerez à l'entrée de formation une convention pour le montant restant dû qui est à votre charge
Vous avez une prise en charge totale par un organisme financeur (Transitions Pro, UNIFAF, ANFH, OPCA...)	Copie du courrier d'accord
Vous avez une prise en charge partielle par un organisme financeur (Transition Pro Ile de France, ANFH, OPCA ...)	Copie du courrier d'accord A savoir, vous signerez à l'entrée de formation une convention pour le montant restant dû qui est à votre charge
Vous êtes demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi.	Attestation d'inscription avec date et numéro d'identifiant

7-4 VACCINATIONS

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « Tout étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé **doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose**. Etudiant qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, ».

Les étudiants en soins infirmiers doivent donc fournir lors de leur inscription administrative : Une attestation de leur statut vaccinal à jour signée du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (L'ARS). **(Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 54 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).**

- ✓ La liste des médecins agréés se trouve sur le site de l'ARS.
- ✓ Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaire, notamment pour l'hépatite B.
- ✓ La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

8-PARCOURS SPÉCIFIQUE DU CANDIDAT AIDE-SOIGNANT

Pour une intégration en 2^{ème} année suite à une formation de 12 semaines.

A compter de cette année, un dispositif de « parcours spécifique AS » est proposé pour une admission en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers. Ce dispositif s'appuie sur deux textes réglementaires¹ qui précisent les conditions à remplir pour **les aides-soignants** souhaitant s'engager dans ce parcours à savoir :

- 1. Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans** lors des 5 dernières années, **dans des conditions d'exercice variées** ;
- 2. Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)** la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation ;
- 3. S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit** la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique » ;
- 4. Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).**
L'employeur doit identifier les aides-soignants admis qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté.
- 5. Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.** L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un entretien de positionnement en présence du cadre de proximité ayant réalisé l'évaluation annuelle de l'agent et d'un cadre de santé formateur.

La formation dure 12 semaines (7 semaines de formation et 5 semaines de stage). Cette formation contribue à atteindre le niveau requis pour une admission en 2^{ème} année si celle-ci est validée. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1^{ère} année. Ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement par la suite dans la formation en soins infirmiers.

En Martinique l'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation :

La rentrée en IFSI du CHU de Martinique est fixé au 1^{er} lundi du mois septembre 2025
(lundi 1^{er} septembre 2025)

La formation du parcours spécifique est prévue entre fin Mars 2025 et la 1^{ère} semaine de juillet 2025.

Les AS inscrits au pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif

La démarche d'inscription à ce parcours spécifique se fera dans un second temps et nous vous solliciterons ultérieurement.

¹ Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier et sur l'instruction – Instruction n°DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.